

CINQ CONSEILS POUR MON DUERP

Transcrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique d'Évaluation, « DUER » ou « DUERP », est une obligation qui s'impose à toute entreprise quelles que soient sa taille et son activité. Le document peut être en support papier ou numérique. Les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas de forme particulière. Ils imposent un objectif : l'évaluation est un levier pour développer la prévention et préserver la santé.

J'identifie mes unités de travail



L'unité de travail est comprise dans un sens large :

- Poste de travail ou métier
- Ensemble de postes ou fonctions qui correspondent à des dangers similaires (ex : travail en atelier, en chantier, travail de bureaux, etc.)
- Lieu au sein de l'entreprise regroupant un ensemble de salariés.

L'important est de correspondre à la réalité de l'entreprise.
Si j'ai plusieurs établissements, je fais un DUER par établissement.
Et j'identifie les unités de travail pour chaque établissement.

J'identifie les dangers



On entend par dangers, les différentes causes susceptibles de créer un dommage à une personne : électricité et électrocution, produits chimiques et brûlures cutanées, produits chimiques et cancers, gestuelle et Troubles Musculo-squelettiques (T.M.S.), travail en hauteur et chute, etc. J'en fais l'inventaire dans mon entreprise.

J'apprécie les niveaux de risques face aux dangers identifiés



Il s'agit de la probabilité que le dommage survienne, en cas d'exposition du ou des salariés aux différents dangers identifiés :

- Les conséquences du dommage sont-elles graves ?
- L'exposition au danger est-elle fréquente ?
- De nombreuses personnes sont-elles exposées ? Qui est concerné ?

Cette analyse des risques est une étape essentielle.
Les relevés de mesure peuvent être mis en annexe.



J'établi mes priorités et mon plan d'actions de prévention



La réponse aux trois questions précédentes permet de classer les niveaux de risques et de fixer mes priorités.

Les mesures de prévention constituant mon plan d'actions sont d'ordre :

- Technique : aménagement des lieux de travail, circulations et environnement de travail, procédés de fabrication, choix des produits, équipements de travail, équipement de protection collective ou individuelle, etc.
- Organisationnel : procédures de travail, postes de travail, tâches, rythmes et horaires, règles de co-intervention le cas échéant, etc.
- Humain : communication, information et formation.

Ce plan d'action inscrit mon entreprise dans une démarche de progrès.



J'assure le suivi et l'actualisation



Mon DUERP est actualisé une fois par an. Les progrès réalisés sont ainsi actés et les nouvelles actions de prévention sont programmées. La maîtrise des risques fait partie de la vie de mon entreprise. Il doit également être actualisé lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

IMPORTANT !

Le dialogue avec mon salarié ou mes salariés

Associer le (ou les) salarié(s) à l'élaboration et l'actualisation du DUERP est gage de réussite. D'ailleurs, l'employeur, quelle que soit la taille de son entreprise doit désigner un ou plusieurs salariés compétents en protection et prévention des risques professionnels, avis pris le cas échéant des délégués du personnel et du CHSCT. En outre, quand ils existent, associer le CHSCT et les Délégués du personnel est cohérent, eu égard à leurs missions respectives.

Le DUERP est mis à la disposition des salariés, selon des modalités affichées sur le lieu de travail. Il est également mis à disposition des membres du CHSCT, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des inspecteurs de la radioprotection.

Mon service de santé au travail peut m'aider

J'adhère à un service de santé au travail dès lors que j'ai un salarié. Ce Service doit faire une Fiche d'Entreprise, sous la responsabilité de mon médecin du travail. Cette Fiche reprend : mes données administratives, les risques existants dans mon entreprise et les mesures de prévention préconisées. Il doit me la communiquer. Cette fiche d'entreprise doit être en cohérence avec mon DUERP. Elle peut m'aider à élaborer mon DUERP.

Mon service de santé au travail a un rôle de conseil auprès de moi-même et de mes salariés. Il peut m'aider à identifier des dangers et mesurer le niveau de risque.

Pour une aide à l'évaluation et des conseils pour la prévention, je contacte mon service de santé au travail

Prénom et nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :